

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2013

---

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 126

présenté par

M. Hutin, M. Laurent et Mme Bechtel

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , de maire d'arrondissement, de maire délégué ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi étend sa volonté d'éradication des députés-maires et des sénateurs-maires jusqu'à des responsabilités exécutives (maires d'arrondissement et maires-délégué) qui sont par définition fortement limitées par les dispositions spécifiques de la loi Paris-Lyon-Marseille et de la loi Marcellin sur l'association de communes.